

JEU 140 ANS PORCHER
DU 11/05/2026 AU 20/07/2026

Article 1 : Société Organisatrice

- La Société Ideal Standard France, société par actions simplifiées au capital de 11 155 888 € - R.C.S. Paris 552 010 969, dont le siège social se trouve 39 rue Saint-Sabin 75011 Paris, organise un jeu intitulé « 140 ANS PORCHER », réservé aux professionnels du bâtiment.
- La participation au jeu est liée à l'acte d'achat, avec attribution du lot par tirage au sort.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 11/05/2026 au 20/07/2026 inclus et sera annoncé comme suit :

- Le site internet www.140ans-porcher.fr ;
- La PLV en magasin

Les visuels et supports de communication (PLV, site web, cartes à gratter) sont non contractuels. Toute information concernant le Jeu doit se référer à ce règlement complet disponible sur www.140ans-porcher.fr.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout professionnel du bâtiment immatriculé au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. La participation est réservée aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Toute participation d'un mineur sera considérée comme nulle et non avenue

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Il sera admis une seule participation par facture/bon de commande (même SIREN et même numéro de facture/bon de commande) et une seule dotation par SIREN pendant toute la durée du jeu. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'acheter au minimum un produit de la marque Porcher entre le 11/05/2026 et le 20/07/2026 (date du ticket de caisse ou de la facture d'achat faisant foi) dans un magasin participant ;
- De se connecter sur 140ans-porcher.fr entre le 11/05/2026 et le 20/08/2026 ;
- De compléter ses données personnelles (Civilité, Nom, Prénom, Adresse postale, E-mail, Numéro de téléphone) et professionnelles (Raison sociale, SIREN, Civilité, Nom, Prénom, Adresse postale, E-mail, Numéro de téléphone) ;
- De télécharger le ticket de caisse ou la facture ;
- De lire et d'accepter le règlement complet du Jeu ;
- D'accepter le traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de la gestion du Jeu conformément à la politique de confidentialité d'Ideal Standard ;
- D'accepter ou non de recevoir des informations Marketing et Commerciales de la part de la Société Ideal Standard ;
- De cliquer sur le bouton « Je valide mon inscription ».

Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort, sous réserve de conformité de son dossier tel que décrit à l'article 6 du présent règlement.

Les participants sont invités à conserver les originaux de leur preuve d'achat (facture d'achat au 20/07/2026 au plus tard) qui pourront leur être demandés à des fins de contrôle.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander l'envoi par voie postale des éléments du dossier à des fins de contrôles complémentaires. Les frais d'affranchissement des dossiers seront remboursés à hauteur de 1,52 € TTC, tarif 2026 en vigueur.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 : Détermination du gagnant et dotation mise en jeu

Les gagnants seront désignés par tirage au sort prévu le 15/09/2026 au plus tard et réalisé par la Société Organisatrice Ideal Standard France dont le siège social se trouve 39 rue Saint-Sabin 75011 Paris.

Les dotations à remporter, selon le principe du tirage au sort, sont :

- Parmi les participants ayant effectué un achat sur la Période 1 (11/05 au 14/06/2026) :
2 places pour un cabaret parisien d'une valeur de 510 € TTC
- Parmi les participants ayant effectué un achat sur la Période 2 (15/06 au 20/07/2026) :
2 places pour un cabaret parisien d'une valeur de 510 € TTC

La probabilité de remporter un lot dépend du nombre total de participations conformes reçues. Le nombre total de dotations disponibles pour chaque période de participation est indiqué ci-dessus.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 6 : Attribution et remise du lot

2 participants seront tirés au sort au plus tard le 15/09/2026.

Les 2 dossiers seront ensuite traités selon les modalités décrites dans l'article 4 du règlement complet.

- Si le dossier est conforme, alors le gain du participant tiré au sort est confirmé
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités, alors un participant « suppléant » sera tiré au sort

Les gagnants conformes tirés au sort, seront notifiés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation du jeu dans un délai de 72 heures après la date du tirage au sort.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gain ne pourrait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : www.140ans-porcher.fr pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.140ans-porcher.fr.

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Limite de responsabilité

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.4. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou sa raison sociale, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.5. Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone dans 2 à 3 semaines après la date de tirage au sort afin d'organiser la remise de leur gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

9.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Correspondances

Aucune demande de correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, renvoyée hors délai) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 : Protection des données personnelles – Informatique et libertés

La marque Ideal Standard/Porcher est susceptible d'adresser des communications par tous les moyens (email, courrier postal, SMS), aux participants qui auront coché la case « J'accepte de recevoir des informations Marketing et Commerciales de la part de Ideal Standard » sur le formulaire de participation au jeu. Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'aux destinataires suivants : All in Web, Brands at Work et la société organisatrice que vous consultez actuellement.

Les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu sont traitées sur la base de l'exécution du contrat (participation au Jeu) et, pour la communication marketing, sur la base du consentement explicite du participant.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à contact-france@villeroyboch.com. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : contact-france@villeroyboch.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération sont réputés renoncer à leur participation.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site www.140ans-porcher.fr.

Article 15 : Contact

Pour toute question relative au Jeu, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : contact-france@villeroyboch.com.